

## À TOUS LES RIVERAINS DU LAC BOB

Joliette, le 7 août 2007 – Le 27 juillet dernier, le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) constatait la présence de particules peu nombreuses à plusieurs endroits dans le **Lac Bob**. Des échantillons ont été pris à deux endroits afin de vérifier s'il s'agissait d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert (cyanobactéries). Les résultats d'analyse démontrent la présence de toxines dans les deux échantillons prélevés. La Direction de santé publique désire vous informer des précautions à prendre pour protéger votre santé dans de telles circonstances :

### POUR LES RIVERAINS QUI PRENNENT LEUR EAU DIRECTEMENT DANS LE LAC

- **Ne pas utiliser cette eau pour boire ou faire des glaçons, ni pour laver, préparer ou cuire les aliments.** Faire bouillir l'eau n'est pas efficace pour éliminer les toxines. La qualité de l'eau à chacune des prises d'eau résidentielles dans votre lac n'étant pas connue, nous vous recommandons de prévoir une autre source d'approvisionnement en eau de consommation.
- S'il n'y a pas d'écume à proximité de votre prise d'eau résidentielle et que l'eau du robinet a une apparence normale, vous pouvez continuer à utiliser cette eau pour votre hygiène personnelle. **Cependant, si vous constatez de l'écume à proximité de votre prise d'eau résidentielle ou si l'eau du robinet a une odeur ou une couleur inhabituelle :**
  - Éviter d'utiliser cette eau pour l'hygiène personnelle (bains, douches, brossage des dents);
  - La vaisselle devrait être rincée avec de l'eau non contaminée.
  - Éviter d'arroser le potager avec cette eau. Si cela était impossible, il faut tenter d'arroser la base des plants plutôt que la tige et les feuilles

Actuellement, aucun appareil de traitement d'eau domestique n'est certifié pour assurer un traitement optimal des toxines.

### POUR TOUS LES USAGERS DU PLAN D'EAU

- **Ne pas se baigner aux endroits où l'eau est verte et dans les zones de dépôts d'écumes verte ou blanchâtre.** Le port d'une combinaison de plongée de type «wet suit» ne protège pas la peau.

- Éviter de pratiquer des activités aquatiques dans les zones du plan d'eau où l'eau est verte ou parsemée d'écume, surtout s'il y a de fortes chances que vous entriez en contact avec cette eau :

Possibilité de contact élevé	Baignade, plongée sous-marine, ski nautique, planche à voile, kayak
Possibilité de contact modéré	Moto-marine, voilier, canotage, chaloupe à rames, pédalo
Possibilité de contact faible	Pêche, bateau de plaisance

- Ne pas laisser les animaux domestiques consommer cette eau, ni s'y baigner;
- Ne pas utiliser d'algicide pour détruire les algues bleu-vert, car les toxines sont libérées massivement à la mort des cellules;
- La consommation de poissons ou d'autres espèces aquatiques provenant de la zone affectée doit se faire avec modération, il faut surtout éviter de consommer leurs viscères;

## LES EFFETS SUR LA SANTÉ

La Direction de santé publique et d'évaluation rappelle que les algues bleu-vert et les toxines qu'elles produisent peuvent affecter la santé en provoquant :

- Des maux de ventre, des diarrhées, des vomissements ou des nausées à la suite de l'ingestion d'eau contaminée;
- Des irritations de la peau, du nez, de la gorge ou des yeux peuvent se produire à la suite d'un contact direct avec de l'eau anormalement colorée.

Si vous pensez avoir des problèmes de santé reliés à la présence d'algues bleu-vert, veuillez consulter votre médecin ou contacter le service Info Santé de votre région.

Le *Guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries* accessible sur le site ci-dessous pourra vous aider à reconnaître une fleur d'eau et de l'écume d'algues bleu-vert.

[http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco\\_aqua/cyanobacteries/guide.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/guide.htm)

Pour de plus amples renseignements au sujet des algues bleu-vert, vous pouvez consulter le site Internet suivant : <http://www.gouv.qc.ca> ou contacter Services Québec au 1-877-644-4545.

Pour des informations supplémentaires concernant votre lac, veuillez contacter votre municipalité.